

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 14 avril 2025.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025,*
- 01bis – Présentation de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) par Monsieur Laurent Danède de GrandAngoulême,*
- 02 – Mise à disposition par le Ministère des Armées d'un terrain à usage d'aire de stockage Combe d'Arsac,*
- 03 – Incorporation de biens sans maître dans le patrimoine communal – Parcelle cadastrée AR n° 730,*
- 04 – Demande de fonds de concours GrandAngoulême – Remplacement des projecteurs iodures métalliques par des projecteurs LED au stade de Puyguillen à Ruelle sur Touvre,*
- 05 – Dénomination de la voie au lieu-dit « La Fontaine des Riffauds »,*
- 06 – Mise en place des espaces sans tabac,*
- 07 – Construction d'une passerelle pour le franchissement de la Touvre à Villement – Approbation du programme,*
- 08 – Cession emprise foncière rampes Noalis B2 – Cité de Villement,*
- 09 – Campagne incitative pour la restauration des façades. Modification des conditions d'attributions,*
- 10 – Vote des subventions de fonctionnement 2025 aux associations,*
- 11 – Vote des subventions sur projet 2025 aux associations ruelloises,*
- 12 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation DT 16 »,*
- 13 – Création de 12 postes saisonniers – Été 2025 – A temps complet,*
- 14 – Intégration de Monsieur Thierry Buisset suite à la démission de Madame Séverine Manat – Choix des commissions communales,*
- 15 – Questions diverses.*

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Madame Christelle ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 07 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Conseillère Municipale.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame ALLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal.

Monsieur le maire demande, en association avec les associations des Riffauds, une minute de silence pour la mémoire de Madame Lydie LAVENOT-TRICOCHÉ dont les obsèques ont été célébrées vendredi dernier. Lydie a beaucoup œuvré pour le comité des jumelages et en particulier pour la commission « Irlande ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Madame Séverine MANAT et la remercie pour sa présence malgré ses contraintes familiales. Nous accueillons aujourd'hui Monsieur Thierry BUISSET.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de la question n° 15 : Constat de désaffectation définitive des parcelles AN n° 273 et 380.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2025..

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal 17 février 2025.

Aucune remarque.

01BIS – PRESENTATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) PAR MONSIEUR LAURENT DANÈDE DE GRANDANGOULEME.

Présentation du power-point par Monsieur Laurent Danède de GrandAngoulême – Cycle de l'eau.

Remarque du groupe minoritaire : C'est très effrayant, très obscur. C'est une cartographie des responsabilités face aux, malheureusement, réalistes effets du réchauffement climatique où chacun va « ouvrir le parapluie » et le GrandAngoulême est en train de le faire. Les responsabilités vont être partagées et coûteuses. Et par rapport aux pollutions indirectes (voiries...), pour l'arrivée des bouches, la commune serait responsable et à la sortie, est-ce que c'est encore la commune qui est responsable ou quelqu'un d'autre ?

Réponse de Monsieur Danède : S'il y a une pollution, c'est GrandAngoulême qui est responsable pour la qualité et la quantité mais après recherches, la responsabilité peut être partagée. L'agglomération doit prendre une délibération de compétences, ce qui aurait dû être fait depuis 2018.

Question du groupe minoritaire : La protection des milieux aquatiques ? C'est GEPU ou c'est GEMAPI ?

Réponse de Monsieur Danède : C'est GEMAPI. C'est une compétence de GrandAngoulême.

Informations du groupe majoritaire : C'est un sujet qui est suivi depuis le début par M. Péronnet, M. Dupont, M. Chopinet ainsi que par Monsieur le maire en conférence des maires. Si d'autres élus sont intéressés, ils peuvent accompagner M. Dupont et M. Chopinet dans le groupe de travail.

.....

02 – MISE A DISPOSITION PAR LE MINISTERE DES ARMEES D'UN TERRAIN A USAGE D'AIRE DE STOCKAGE COMBE D'ARSAC

Exposé :

« Monsieur le maire indique que la commune dispose d'une aire de stockage de matériaux pour la commune et de broyage et les riverains établie sur les parcelles AR 108, AR 109, AR 110, AR 114, AR 115, AR 117, AR 584, AR 585, AR 586 AR 587, AR 588 et AR 589 au lieu-dit « la combe d'Arsac »(plan en annexe). L'accès à ce terrain se fait par le chemin rural au bout de la rue Jean Fils.

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été établie en 2018 avec Naval Group qui mettait à disposition les parcelles AR 114, AR 115, AR 116, AR 117, AR 118, AR 120, AR 587 et AR 589 appartenant au ministère de la Défense conformément à la délibération du 26 février 2018.

Monsieur le maire précise que les parcelles AR 114, AR 115, AR 117, AR 587 et AR 589 appartiennent au ministère des Armées.

Il convient, dès lors, de substituer à cette convention, une autorisation d'occupation temporaire (OAT) avec le ministère des Armées.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à faire la demande de mise à disposition des parcelles AR 114, AR 115, AR 117, AR 587 et AR 589 auprès du ministère des armées.
- de l'autoriser à signer l'autorisation d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 1^{er} avril 2025 ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire :

- *à faire la demande de mise à disposition des parcelles AR 114, AR 115, AR 117, AR 587 et AR 589 auprès du ministère des armées.*
- *à signer l'autorisation d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent.*

.....

03 – INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL – PARCELLE CADASTRÉE AR N° 730

Exposé :

Monsieur le maire indique qu'afin de lutter contre la dégradation du tissu urbain, les procédures d'acquisition des biens sans maître ou présumés sans maître s'inscrivent dans une perspective de meilleure gestion de l'espace urbain.

Aux termes de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant des successions en déshérence pour lesquelles l'Etat peut y prétendre, et qui :

- *Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;*

- *Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;*

Monsieur le maire précise que la procédure d'appropriation des biens sans maître issus des successions ouvertes depuis plus de trente ans, ou dix ans selon le cas, est régie par les articles L. 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du code civil.

Il en résulte que ces biens appartiennent, de plein droit, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Monsieur le maire expose que le propriétaire de l'immeuble, parcelle cadastrée section AR n° 730 sise « le champ de Roffit » - 16600 Ruelle sur Touvre, d'une contenance de 227 m², à savoir Monsieur Raymond RIGAUD, est décédé depuis le 8 février 1993.

Après recherches, il s'avère qu'aucun successible ne s'est présenté à la succession de Monsieur Raymond RIGAUD ouverte depuis plus de trente ans.

L'Etat a confirmé que ce bien n'était pas sa propriété.

Dans ces circonstances, il s'agit d'un bien sans maître dont la propriété revient de plein droit à la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

Quand bien même l'incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître issu d'une succession ne nécessite aucune formalité, il n'en demeure pas moins que le conseil municipal doit autoriser l'acquisition, par le maire, d'un tel bien.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE CONSTATER la propriété de la commune de RUELLE SUR TOUVRE sur la parcelle cadastrée section AR n° 730, sise « le champ de Roffit » sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE ;*
- D'AUTORISER la réalisation des formalités nécessaires, par le maire, quant au bien sans maître situé sur la parcelle cadastrée section AR n° 730, sise « le champ de Roffit » sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE ;*
- D'AUTORISER le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 01 avril 2025 ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- CONSTATE la propriété de la commune de RUELLE SUR TOUVRE sur la parcelle cadastrée section AR n° 730, sise « le champ de Roffit » sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE ;*
- AUTORISE Monsieur le maire à la réalisation des formalités nécessaires quant au bien sans maître situé sur la parcelle cadastrée section AR n° 730, sise « le champ de Roffit » sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE ;*
- AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

.....

04 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – REMPLACEMENT DES PROJECTEURS IODURES METALLIQUES PAR DES PROJECTEURS LED AU STADE DE PUYGUILLEN A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le maire indique que la commune est engagée dans une stratégie territoriale vertueuse et qu'elle a instauré de nombreux projets en faveur de la transition énergétique et souhaite continuer à œuvrer en ce sens grâce au GrandAngoulême.

Monsieur le maire précise que l'éclairage des stades constitue une dépense énergétique non négligeable qui pourrait être optimisée grâce au passage en LED. La commune souhaite agir, dès à présent, en rénovant l'éclairage du stade de Puyguillen ciblé comme un équipement prioritaire.

Monsieur le maire précise que cette enceinte sportive est principalement utilisée par notre club de football, l'Olympique Football Club de Ruelle (OFCR), qui compte plus de 300 licenciés ainsi que par la section ruelloise du Grand Angoulême Athlétisme (G2A).

Le montant des travaux s'élève à 22 941,11 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE*
- Projet présenté : Remplacement des projecteurs iodures métalliques par des*

projecteurs Led au stade de Puyguillen

- Coût des travaux : 22 941,11 € HT

<i>Origine</i>	<i>Montant de la dépense subventionnable (HT)</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>MONTANT SUBVENTION</i>	
			<i>Escomptée</i>	<i>Acquise</i>
<i><u>Fonds de concours</u> Fonds de concours du Grand Angoulême</i>	<i>22 941,11 €</i>	<i>50%</i>	<i>11 470,55 €</i>	
<i><u>AUTOFINANCEMENT</u> Fonds propres</i>	<i>22 941,11 €</i>	<i>50%</i>	<i>11 470,55 €</i>	
<i><u>TOTAL</u></i>		<i>100 %</i>	<i>22 941,11 €</i>	

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de remplacement des projecteurs iodures métalliques par des projecteurs Led au stade de Puyguillen ;*
- D'approuver le plan de financement des travaux de remplacement des projecteurs iodures métalliques par des projecteurs Led au stade de Puyguillen ;*
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;*
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

La Commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 07 avril 2025, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de remplacement des projecteurs iodures métalliques par des projecteurs Led au stade de Puyguillen ;*
- approuve le plan de financement des travaux de remplacement des projecteurs iodures métalliques par des projecteurs Led au stade de Puyguillen ci-dessus ;*
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;*
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

.....

05 - DENOMINATION DE LA VOIE AU LIEU DIT « LA FONTAINE DES RIFFAUDS »

Exposé :

« Monsieur Le maire informe l'assemblée de l'existence d'une voie privée desservant plusieurs maisons individuelles au lieu-dit « la fontaine des Riffauds ».

Monsieur le maire précise qu'il a été sollicité par ces riverains pour une proposition de dénomination.

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de la loi du 22 février 2022, dite loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal de la commune et qu'il est nécessaire

d'attribuer une dénomination à cette voie afin de faciliter l'accès aux services de secours et aux concessionnaires.

Monsieur le maire indique que les riverains ont proposé la dénomination suivante :

- *Allée du Geai des chênes*

Monsieur le maire précise que le geai des chênes est un oiseau arborant un plumage chamois roux avec des ailes blanches et noires, et des plumes bleues zébrées de noires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'attribuer le nom suivant au lieu-dit « La fontaine des Riffauds » :*

- *Allée du Geai des chênes*

- *d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 01 avril 2025 ont examiné le dossier. »

Information du groupe majoritaire : ce sont les habitants qui ont proposé cette dénomination.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide d'attribuer le nom suivant au lieu-dit « La fontaine des Riffauds » :*

- *Allée du Geai des chênes*

- *Décide d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*

.....

06 - MISE EN PLACE DES ESPACES SANS TABAC

Exposé :

Monsieur le maire informe que la Ligue contre le cancer encourage et accompagne la mise en place d'espaces extérieurs sans tabac tels que les parcs, jardins, plages, etc. Pour promouvoir cette démarche visant à dénormaliser le tabagisme dans l'espace public, un label est décerné par la Ligue aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Le projet définit les orientations et les actions destinées à :

1. La protection de l'environnement

Interdire de fumer dans un espace préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Ces mégots sont ramassés par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût pour la commune.

Interdire de fumer dans un espace vert prévient également les incendies accidentels.

2. La dénormalisation du tabagisme

Inscrire les espaces verts ou les lieux fréquentés par les enfants dans la démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible des industriels du tabac.

Monsieur le maire indique que la commune souhaite mettre en place ces espaces sans tabac dans les zones fréquentées par les enfants. Les espaces envisagés sont les suivants :

- *La zone de jeu du parc de la mairie*
- *Les abords des écoles maternelles et primaires*
- *La crèche « les petits pieds de Ruelle »*
- *L'aire de jeux des tous petits à Villement*

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- *Émettre un avis favorable sur le projet espace sans tabac*
- *Autoriser le maire à signer la convention avec la Ligue contre le cancer en annexe et tous documents afférents*

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 01 avril 2025 ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Emet un avis favorable sur le projet espace sans tabac ;*
- *Autorise le maire à signer la convention avec la Ligue contre le cancer en annexe et tous documents afférents.*

07 – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE POUR LE FRANCHISSEMENT DE LA TOUVRE A VILLEMENT_ APPROBATION DU PROGRAMME – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2025 AYANT LE MEME OBJET SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE ET RENDUE EXECUTOIRE APRES UN DEPOT EN PREFECTURE LE 17 AVRIL 2025.

Exposé :

« Monsieur le maire indique que le passage à 2 x 2 voies de circulation sur le pont de la RD 1000, au-dessus de la Touvre, a interrompu la liaison Nord/Sud des déplacements cycliste et autres modes de déplacement doux.

Afin de compenser les effets néfastes sur les modes de déplacement doux, induits par cette modification, la commune de Ruelle sur Touvre s'est attelée à trouver une solution de compensation, ayant débouchée sur un projet global.

Ce projet inclus :

- *L'aménagement d'un cheminement doux, de part et d'autre d'une passerelle à construire, et plus particulièrement :*

- Au nord, en berge de la Touvre entre la rue Chaduteau et la future passerelle, sur le tracé d'un sentier existant, en zone ombragée ;
- Au sud, sur un ancien chemin de ferme, sur le territoire de la commune de Gond Pontouvre, en grande partie en zone ombragée ;
- La construction d'une passerelle au-dessus de la Touvre pour relier ces deux cheminements (sans point d'appui dans le cours d'eau) ;
- Au carrefour des rues Chaduteau et de la route de Gond Pontouvre, l'aménagement d'un plateau ralentisseur pour sécuriser la circulation et les traversées des piétons et vélos ;
- La mise en place d'un emplacement réservé sur des parcelles vierges de construction, immédiatement au nord de la rue Chaduteau, pour permettre la création d'une liaison directe en site propre, vers le cœur de quartier de Villement

Ainsi, sur la base d'une volonté forte de la commune, le projet vise à créer un cheminement fonctionnel, le plus direct possible, bucolique et ombragé, qui se veut au-delà de sa fonction de rétablissement d'itinéraire interrompu, incitatif et attractif pour les citoyens Ruellois et, au-delà, pour ceux de la partie nord de l'agglomération.

Les objectifs sont ainsi :

- *De rétablir l'itinéraire radial N°1 du schéma cyclable d'agglomération.*
- *De desservir les communes situées au Nord de l'agglomération par ce mode de déplacement doux.*
- *Aux habitants et écoliers du quartier de Villement de se rapprocher du centre-ville par le biais de ces déplacements doux*
- *La redynamisation des commerces par l'affluence plus importante de population en provenance de Villement,*
- *D'inscrire ce cheminement dans le maillage de cheminements doux en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire communal*
- *De renforcer l'attractivité des modes de déplacements doux.*

Les autorisations environnementales ont été obtenues.

Le programme global pour l'ensemble de ces aménagements s'établira sur plusieurs années :

- *2025 : recrutement du Maître d'œuvre pour la passerelle et études préliminaires ;*
- *2026 :*
 - *Étude de dimensionnement et conception de la passerelle,*
 - *Recrutement des entreprises pour la réalisation de la passerelle*
 - *Réalisation de la passerelle en octobre et novembre afin de respecter les engagements environnementaux dans ce secteur classé en zone Natura2000*
- *2026/2027 : aménagements définitifs des cheminements de part et d'autre de la passerelle*

Ce programme global, se doit de commencer par la « phase passerelle », la plus longue en matière d'études, et pour laquelle le programme pour la suite de l'opération s'établit selon le planning prévisionnel suivant :

- *Consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre : Mai et juin 2025*
- *Etudes (techniques, matériaux, coût affiné) : 2^{ème} semestre 2025*
- *Consultation des entreprises : 1^{er} trimestre 2026*
- *Travaux : octobre et novembre 2026*

Monsieur le maire informe que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de construction de la passerelle a été établie à 400 000 € HT (date de valeur janvier 2025).

Monsieur le Maire informe que l'estimation des études de maîtrise d'œuvre est fixée à 80 000 € HT.

Il convient désormais de lancer la procédure pour recruter le maître d'œuvre.

La satisfaction de ce besoin nécessite le lancement d'un Marché lancé en procédure adaptée afin de recruter la maîtrise d'œuvre.

La forme du contrat sera un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par la passation de marchés subséquents. Il comprendra un engagement sur un montant maximum de commande de 200 000 € HT sur toute la durée du contrat en application du 2° de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

La durée du contrat ne pourra excéder 4 ans.

La mission relèvera du domaine fonctionnel "ouvrages d'infrastructures – réhabilitation" conformément au livre IV-Titre 3 de la deuxième partie du Code de la commande publique, et comprendra les éléments suivants :

- Les études préliminaires (EP)*
- les études d'avant-projet (AVP)*
- les études de projet (PRO)*
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)*
- la direction d'exécution des contrats de travaux (DET), le visa (VISA)*
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait Achèvement (AOR)*
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)*

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider le programme de construction d'une passerelle pour le franchissement de la Touvre à l'extrémité de la rue Chaduteau dans le quartier de Villement*
- D'approuver l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer les marchés à intervenir.*

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 01 avril 2025 ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le programme de construction d'une passerelle pour le franchissement de la Touvre à l'extrémité de la rue Chaduteau dans le quartier de Villement ;*
- Décide d'approuver l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre ;*
- Autorise Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer les marchés à intervenir.*

.....

08 – CESSION EMPRISE FONCIERE RAMPES NOALIS B2 CITE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que la commune a cédé l'emprise des nouveaux balcons et rampes d'accès créés par Noalis sur les 4 bâtiments B1, B2, B3 et B4 situés rue Frantz

Schubert à Villement dans le cadre de la réhabilitation de leur parc Immobilier, par délibération en date du 29 avril 2024.

Monsieur le maire précise que la cession des rampes d'accès et des balcons, section AD 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434 et 435 se fera au prix d'un euro symbolique.

Monsieur le maire informe que le recensement initial, n'a pas inclus la parcelle AD 436 qui constitue la rampe d'accès du bâtiment B2. Il convient alors de régulariser la situation en rajoutant la parcelle AD 436 à la liste des parcelles déjà référencées.



Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder à l'euro symbolique à la SA Noalis la parcelle section AD 436 constituant l'emprise de la rampe d'accès du bâtiment B2.*
- de choisir l'étude notariale de Maître Jean-Edouard DAMBIER, notaire à Angoulême pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de Noalis,*
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent. »*

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder à l'euro symbolique à la SA Noalis la parcelle section AD 436 constituant l'emprise de la rampe d'accès du bâtiment B2.*
- choisit l'étude notariale de Maître Jean-Edouard DAMBIER, notaire à Angoulême pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de Noalis,*
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

.....

09 – CAMPAGNE INCITATIVE POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES- MODIFICATION CONDITIONS ATTRIBUTIONS

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Commune de Ruelle sur Touvre a mis en place une campagne d'incitation pour la restauration des façades dans le centre-ville par délibération du 03 avril 2023.

Ainsi, dès 2023, une subvention d'un montant de 50 % du montant des travaux plafonnée à 15 000 €, pourrait être accordée aux propriétaires d'immeubles pour la restauration de leur(s) façade(s) dans le centre-ville, constitué principalement par l'avenue du Président Wilson, la rue Camille Pelletan et l'avenue Jean Jaurès, tel que définies dans le règlement.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire :

- D'apporter des précisions sur les prestations éligibles et non éligibles (article 2.3)*
- D'apporter des compléments sur la localisation des opérations de façades afin de permettre la possibilité d'étudier toute autre demande en centre-ville, après étude de l'intérêt public, de l'état de la façade et des devis présentés (article 2.2.1)*

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de MODIFIER le règlement des aides pour la restauration des façades dans le centre-ville tel que présenté en annexe,*
- de DÉCIDER d'inscrire une somme de 5 000 € au titre de l'année 2025.*

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 01 avril 2025 ont examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : C'est un dispositif qui a été mis en place en 2023. Aujourd'hui, nous faisons le constat que ce n'est pas trop incitatif car en 2023, nous avons listé un certain nombre d'immeubles avec un pas de porte commercial situés avenue Wilson, Jean Jaurès et rue Camille Pelletan. Il avait été inscrit 30 000 € de crédits en 2023 et seulement 1 000 € ont été utilisés. En 2024, nous avons inscrit 10 000 € et nous n'avons eu aucune demande.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de modifier le règlement des aides pour la restauration des façades dans le centre-ville tel que présenté en annexe,*
- décide d'inscrire une somme de 5 000 € au titre de l'année 2025.*

.....

10 - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commission sport, associations et équipements réunie le 02 avril 2025 a instruit les différentes demandes de subventions de fonctionnement, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose à l'assemblée les différentes propositions de la commission sport et vie associative pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ligne par ligne, pour chacune des associations.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>Subvention de fonctionnement votée 2024</i>	<i>Proposition commission sport et vie associative</i>	<i>Décision du Conseil Municipal</i>	<i>Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote</i>
SUBVENTIONS SOCIALES				
<i>Un hôpital pour les enfants</i>	<i>Pas de demande</i>	<i>100</i>		
<i>VMEH (visites malades hôpitaux)</i>	<i>100</i>	<i>100</i>		
<i>Amicale des Donneurs de Sang</i>	<i>300</i>	<i>300</i>		

<i>Les clowns stéthoscopes</i>	100	100		
<i>APF France Handicap</i>	100	100		
<i>Banque alimentaire de la Charente</i>	1.000	1.000		
<i>Secours populaire de Ruelle</i>	600	600		
<i>DEMANDES 2024 NON RENOUVELLÉES 2025/</i>				
<i>ADAPEI</i>	300	/		
<i>AFSEP Sclérosés en plaques</i>	100	/		
<i>France ADOT (don d'organes)</i>	100	/		
<i>SOUS-TOTAL</i>	2.700€	2.300€		

<i>SUBVENTIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT</i>				
<i>Angoulême Natation Charente</i>	<i>Pas de demande</i>	0		
<i>Association Sportive LP Jean Caillaud</i>	150	150		
<i>CSAR Canoë-Kayak</i>	1.000	1.000		
<i>CSAR Cyclisme</i>	500	500		
<i>CSAR remise en forme</i>	300	300		
<i>CSAR Ski</i>	300	300		
<i>CSAR Plongée Sous-Marine</i>	1.000	1.000		
<i>G2A</i>	4.200	4.200		
<i>Gymnastique Volontaire des Riffauds</i>	300	300		
<i>Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre</i>	600	600		
<i>Judo Club de Ruelle</i>	3.000	3.000		
<i>Karaté Club de Ruelle</i>	1.250	1.250		
<i>Les archers de la Touvre</i>	1.200	1.200		
<i>Olympique Football Club de Ruelle</i>	11.500	11.500		
<i>Pétanque Ruelloise</i>	500	500		
<i>Ruelle Basket Club</i>	1.500	1.500		
<i>Ruelle Gym</i>	1.800	1.800		
<i>Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)</i>	200	200		
<i>Ruelle Volley-Ball</i>	300	300		
<i>Tennis Club de Ruelle</i>	<i>Pas de demande</i>	1.800		
<i>Union Ruelle-Mornac handball</i>	5.500	5.500		
<i>DEMANDES 2024 NON RENOUVELLÉES 2025</i>				
<i>Billard club les diabolins</i>	100	/		
<i>SOUS-TOTAL</i>	35.200€	36.900€		

<i>SUBVENTIONS DIVERSES FONCTIONNEMENT (Animation, action culturelle, enfance et jeunesse)</i>				
<i>APE Villement</i>	200	200		
<i>AHVEC</i>	900	900		
<i>Association Musicale de Ruelle</i>	1.500	1.500		
<i>Association Riffauds Animation</i>	<i>Pas de demande</i>	300		
<i>Club Photo de Ruelle</i>	800	800		
<i>Comité de Quartier de Villement</i>	500	500		
<i>Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)</i>	400	400		
<i>La maison des Lycéens Jean caillaud</i>	500	500		
<i>Poiplum</i>	400	400		
<i>Trois petits chats rentais</i>	0	0		
<i>Union Locale des Anciens Combattants</i>	570	570		
<i>Université Populaire</i>	6.500	6.500		
<i>DEMANDES 2024 NON RENOUVELLÉES 2025</i>				
<i>APE Centre et Doisneau</i>	400	/		
<i>Comité de quartier des Riffauds</i>	200	/		

FCPE Collège N. Casteret	200	/		
Les gens des Seguius	250	/		
Team ghost paranormal 16	0	/		
SOUS-TOTAL	13.320€	12.570€		

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
Prévention Routière	370	370		
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150	150		
MFR Jarnac	0	0		
TED 16 GDS	0	0		
SOUS-TOTAL	520€	520€		
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
Subvention(s) exceptionnelle(s) à venir en cours d'année	3.140	4.060		
SOUS-TOTAL	3.140€	4.060€		

TOTAL GLOBAL	54.880€	56.350€		
---------------------	----------------	----------------	--	--

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessus ;*
- *De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.*

La Commission « Sport, associations et équipements », réunie en date du 02 avril 2025, a examiné le dossier. »

Remarque du groupe majoritaire : Nous sommes restés sur les mêmes sommes que l'année dernière. Nous restons fidèles à notre logique. Les demandes sont faites par les associations début janvier. Ce sont à peu près les mêmes chiffres chaque année. Nous essayons de tenir compte lorsqu'il y a des écoles de foot par exemple. Un état des comptes est fourni par chaque association. Nous regardons aussi le nombre de ruellois dans les associations et les projets qui sont tournés vers la jeunesse. Il y a des associations qui participent au sein des écoles (périscolaires, semaine post-olympique...). Nous avons deux manifestations dans l'année : la fête des sports et Assos'actives.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessous ;*
- *autorise Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.*

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement votée 2024	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
SUBVENTIONS SOCIALES				
Un hôpital pour les enfants	Pas de demande	100	100	
VMEH (visites malades hôpitaux)	100	100	100	
Amicale des Donneurs de Sang	300	300	300	
Les clowns stéthoscopes	100	100	100	
APF France Handicap	100	100	100	
Banque alimentaire de la Charente	1.000	1.000	1.000	

<i>Secours populaire de Ruelle</i>	600	600	600	
DEMANDES 2024 NON RENOUVELLÉES 2025				
<i>ADAPEI</i>	300	/	/	
<i>AFSEP Sclérosés en plaques</i>	100	/	/	
<i>France ADOT (don d'organes)</i>	100	/	/	
SOUS-TOTAL	2.700€	2.300€	2.300€	

SUBVENTIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT				
<i>Angoulême Natation Charente</i>	<i>Pas de demande</i>	0	0	
<i>Association Sportive LP Jean Caillaud</i>	150	150	150	
<i>CSAR Canoë-Kayak</i>	1.000	1.000	1.000	
<i>CSAR Cyclisme</i>	500	500	500	
<i>CSAR remise en forme</i>	300	300	300	
<i>CSAR Ski</i>	300	300	300	
<i>CSAR Plongée Sous-Marine</i>	1.000	1.000	1.000	
<i>G2A</i>	4.200	4.200	4.200	
<i>Gymnastique Volontaire des Riffauds</i>	300	300	300	
<i>Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre</i>	600	600	600	
<i>Judo Club de Ruelle</i>	3.000	3.000	3.000	
<i>Karaté Club de Ruelle</i>	1.250	1.250	1.250	
<i>Les archers de la Touvre</i>	1.200	1.200	1.200	
<i>Olympique Football Club de Ruelle</i>	11.500	11.500	11.500	
<i>Pétanque Ruelloise</i>	500	500	500	
<i>Ruelle Basket Club</i>	1.500	1.500	1.500	
<i>Ruelle Gym</i>	1.800	1.800	1.800	
<i>Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)</i>	200	200	200	
<i>Ruelle Volley-Ball</i>	300	300	300	
<i>Tennis Club de Ruelle</i>	<i>Pas de demande</i>	1.800	1.800	
<i>Union Ruelle-Mornac handball</i>	5.500	5.500	5.500	
DEMANDES 2024 NON RENOUVELLÉES 2025				
<i>Billard club les diabolins</i>	100	/		
SOUS-TOTAL	35.200€	36.900€	36.900€	

SUBVENTIONS DIVERSES FONCTIONNEMENT <i>(Animation, action culturelle, enfance et jeunesse)</i>				
<i>APE Villement</i>	200	200	200	
<i>AHVEC</i>	900	900	900	
<i>Association Musicale de Ruelle</i>	1.500	1.500	1.500	
<i>Association Riffauds Animation</i>	<i>Pas de demande</i>	300	300	
<i>Club Photo de Ruelle</i>	800	800	800	
<i>Comité de Quartier de Villement</i>	500	500	500	
<i>Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)</i>	400	400	400	
<i>La maison des Lycéens Jean caillaud</i>	500	500	500	
<i>Poiplum</i>	400	400	200	
<i>Trois petits chats rentais</i>	0	0	200	
<i>Union Locale des Anciens Combattants</i>	570	570	570	
<i>Université Populaire</i>	6.500	6.500	6.500	
DEMANDES 2024 NON RENOUVELLÉES 2025				
<i>APE Centre et Doisneau</i>	400	/	/	
<i>Comité de quartier des Riffauds</i>	200	/	/	
<i>FCPE Collège N. Casteret</i>	200	/	/	
<i>Les gens des Seguins</i>	250	/	/	
<i>Team ghost paranormal 16</i>	0	/	/	
SOUS-TOTAL	13.320€	12.570€	12.507€	

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
Prévention Routière	370	370	370	
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150	150	150	
MFR Jarnac	0	0	0	
TED 16 GDS	0	0	0	
SOUS-TOTAL	520€	520€	520€	
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
Subvention(s) exceptionnelle(s) à venir en cours d'année	3.140	4.060	4.060	
SOUS-TOTAL	3.140€	4.060€	4.060€	
TOTAL GLOBAL	54.880€	56.350€	56.350€	

11 – VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2025 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commission sport, association et équipements réunie le 02 avril 2025 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur projet, ligne par ligne, pour chacune des associations.

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROJET				
Gym volontaire des Riffauds	Achat de matériel : bande latex	50		
Les Archers de la Touvre	Préparation jeunes arches compétitions nationales individuel et équipe	1.000		
G2A	Cross	1.200		
OFCR	Tournoi des As	1.500		
OFCR	Football cup Barcelona	500		
OFCR	Stage de Pâques	400		
La pétanque Ruelloise	Le grand prix de la ville	500		
La pétanque Ruelloise	École de pétanque	400		
CSAR Canoë	Renouvellement d'une remorque	1.000		
CSAR Plongée sous-marine	Achat climatiseur local compresseur	500		
URMBH	Mini handball tour	300		
URMBH	Hand nenette	300		
ROCA	Voyage au Chambon	300		
Tennis Club de Ruelle	Tennis à l'école	400		
Tennis Club de Ruelle	Sport adapté	200		
Ruelle Gym	Formation encadrement loisirs, baby et jugement compétition	300		
Ruelle Gym	Renouvellement matériel	1.000		
Angoulême Vélo Club	Course cycliste	1.800		
TOTAL		11.650€		

SUBVENTIONS DIVERSES SUR PROJET				
ACAR	Guinguette des commerçants	500		
Association Parents Elèves Doisneau/Centre	Spectacle kermesse fin année	200		
Axe Humanitaire des Volontés Européennes et Camerounaises (AHVEC)	Atelier « Le wax et le réemploi » médiathèque	150		
Axe Humanitaire des Volontés Européennes et Camerounaises (AHVEC)	Atelier fabrication bijou perlé d'inspiration de la culture Camerounaise médiathèque	250		
Association Musicale de Ruelle	Fête des élèves : examens départementaux	0		
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel Théâtre Jean Ferrat	1.500		
Association des Riffauds Animation	Vide grenier	100		
Association des Riffauds Animation	Marches mensuelles	0		
Association des Riffauds Animation	Repas de la butte	100		
Club photo	Ruelle info photo	500		
Comité des jumelages	Accueil délégation Irlande	0		
Maison des Lycéens	Sortie Escape Game sur le cyber harcèlement	300		
Poiplum	Création d'un livre d'estampes sur la thématique "Terre mère"	200		
FCOL	Festival du Livre Jeunesse 2025	2.000		
FJEP	Téléthon 2025	1.200		
TOTAL		7.000€		

Totaux budgétisés		18.650€		
-------------------	--	---------	--	--

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions sur projet, aux associations, conformément au tableau ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.

La Commission « Sport, associations et équipements », réunie en date du 02 avril 2025, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Il y a des projets récurrents qui reviennent tous les ans qu'il faudra peut-être réfléchir à inscrire dans les subventions de fonctionnement. Ça sera peut-être une action à mener dans les années à venir. Cette année, le travail a été identique. Nous essayons d'aider les clubs ou les associations dans leurs projets. Les associations sont informées par courrier si leur projet est validé ou non.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer les subventions sur projet, aux associations, conformément au tableau ci-dessous ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROJET				
Gym volontaire des Riffauds	Achat de matériel : bande latex	50	50	
Les Archers de la Touvre	Préparation jeunes arches compétitions nationales individuel et équipe	1.000	1.000	
G2A	Cross	1.200	1.200	
OFCR	Tournoi des As	1.500	1.500	
OFCR	Football cup Barcelona	500	500	
OFCR	Stage de Pâques	400	400	
La pétanque Ruelloise	Le grand prix de la ville	500	500	
La pétanque Ruelloise	École de pétanque	400	400	
CSAR Canoë	Renouvellement d'une remorque	1.000	1.000	
CSAR Plongée sous-marine	Achat climatiseur local compresseur	500	500	
URMBH	Mini handball tour	300	300	
URMBH	Hand nenette	300	300	
ROCA	Voyage au Chambon	300	300	
Tennis Club de Ruelle	Tennis à l'école	400	400	
Tennis Club de Ruelle	Sport adapté	200	200	
Ruelle Gym	Formation encadrement loisirs, baby et jugement compétition	300	300	
Ruelle Gym	Renouvellement matériel	1.000	1.000	
Angoulême Vélo Club	Course cycliste	1.800	1.800	
TOTAL		11.650€		
SUBVENTIONS DIVERSES SUR PROJET				
ACAR	Guinguette des commerçants	500	500	
Association Parents Elèves Doisneau/Centre	Spectacle kermesse fin année	200	200	
Axe Humanitaire des Volontés Européennes et Camerounaises (AHVEC)	Atelier « Le wax et le réemploi » médiathèque	150	150	
Axe Humanitaire des Volontés Européennes et Camerounaises (AHVEC)	Atelier fabrication bijou perlé d'inspiration de la culture Camerounaise médiathèque	250	250	
Association Musicale de Ruelle	Fête des élèves : examens départementaux	0	0	
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel Théâtre Jean Ferrat	1.500	1.500	
Association des Riffauds Animation	Vide grenier	100	100	
Association des Riffauds Animation	Marches mensuelles	0	0	
Association des Riffauds Animation	Repas de la butte	100	100	
Club photo	Ruelle info photo	500	500	
Comité des jumelages	Accueil délégation Irlande	0	0	
Maison des Lycéens	Sortie Escape Game sur le cyber harcèlement	300	300	
Poiplum	Création d'un livre d'estampes sur la thématique "Terre mère"	200	200	
FCOL	Festival du Livre Jeunesse 2025	2.000	2.000	

FJEP	Téléthon 2025	1.200	1.200	
TOTAL		7.000€	7.000€	

Totaux budgétisés		18.650€	18.650€	
-------------------	--	---------	---------	--

12 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION DT 16 »

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier en date du 13 décembre 2024, l'association « Les amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation DT 16 » sollicite une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation d'un voyage à Paris, le 27 mai 2025, pour le 82^{ème} anniversaire de la création du Conseil National de la Résistance en hommage à Jean Moulin.

14 enfants du Conseil Municipal des Jeunes de la commune participeront à cette journée.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation DT 16 » d'un montant de 1 000 (mille euros). »

Explications du groupe majoritaire : Madame Soult est venue en mairie présenter ce projet. Les jeunes prendront le bus et se rendront à Paris. Ils sont pris en charge du départ jusqu'au retour. Ils seront accompagnés par deux personnes : Christine Leynaert, responsable des affaires scolaires à la mairie et Valentin Lavault, éducateur aux Francas. Monsieur le Maire rejoindra les enfants en train mais redescendra en bus.

Ils visiteront les Invalides. Ils participeront à la cérémonie officielle à l'Arc de Triomphe avec descente des Champs Elysées avec les officiels. C'est un projet très intéressant. Ils sont très contents d'y participer.

Il n'y aura qu'un seul bus. Participeront : une école de Chasseneuil, des lycées du Lisa. Il y a eu quelques désistements et c'est l'association qui prendra à sa charge les frais supplémentaires.

Question du groupe minoritaire : Ne peut-on pas ouvrir cette journée à d'autres participants ?

Réponse du groupe majoritaire : Ce n'est pas nous qui organisons cette journée. C'est l'association. Le bus est complet et il n'y a pas de possibilité d'amener d'autres personnes. Au départ, d'autres collègues devaient participer. Donc le Département devait financer en partie cette journée... Madame Soult a demandé des subventions au Département, à la Région, au GrandAngoulême et à ce jour, elle n'a pas beaucoup de réponses. Aujourd'hui, 12 enfants du conseil municipal des jeunes de Ruelle sur Touvre participent. Il reste donc 2 places. Nous verrons d'ici là si nous pouvons offrir ces deux places à d'autres participants. Peut-être au jeune qui est porte-drapeau lors des cérémonies ?

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation DT 16 » d'un montant de 1 000 (mille euros).

13 - CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS - ETE 2025 - A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 07 juillet au 30 août 2025 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la Commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agents contractuels du 7 juillet au 20 juillet, 3 agents contractuels du 21 juillet au 03 août, 3 agents contractuels du 04 août au 17 août et 3 agents contractuels du 18 août au 30 août 2025.

12 agents contractuels seraient recrutés à temps complet, pour être affectés aux services techniques de proximité, services administratifs et/ou à la médiathèque, selon les nécessités des services, dont 4 agents seraient recrutés à temps complet (du mardi au samedi) pour être mis à disposition du club de canoë de la ville à raison de 21/35^{ème} et affectés à l'un des autres services pour 14/35^{ème}.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CREER 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 07 juillet au 30 août 2025 ;
- FIXER la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 366 ;
- L'AUTORISER à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- L'AUTORISER à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 07 avril 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 07 juillet au 30 août 2025 ;
- Fixe la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 366 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires.

.....

14 – COMMISSIONS MUNICIPALES.

Exposé :

« Suite à la démission de Madame Séverine MANAT de son poste de conseillère municipale, Monsieur Thierry BUISSET a fait part à Monsieur le Maire de son désir d'intégrer les commissions suivantes :

- Démocratie locale, culture et communication,
- Personnel, finances et intercommunalités,
- Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement,
- Actions sociales et solidarités.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste des commissions municipales ci-jointe.

.....

15 – CONSTAT DE DESAFFECTATION DEFINITIVE DES PARCELLES AN N°273 et N°380

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que la commune est sur le point de céder les parcelles cadastrées AN n°273 et n°380 sur lesquelles sont assises l'ancienne crèche « les petits pieds de Ruelle ».

Par délibération en date du 3 juin 2024, le conseil municipal décidait du déclassement et de la désaffectation différée de ces parcelles.

Effectivement, les besoins du service public d'accueil de la petite enfance nécessitaient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai d'un an, laissant la possibilité de mettre en service la nouvelle crèche.

La nouvelle crèche a été édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°881, 903 et 900 et est mise en service effective depuis le 22 août 2024.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CONSTATER la mise en service de la nouvelle crèche ;
- CONSTATER le caractère définitif du déclassement et de la désaffectation de l'ancienne crèche située sur les parcelles cadastrées AN n° 273 et n° 380. »

Informations du groupe majoritaire : Il y a peut-être une dernière formalité à exécuter. C'est intégré la nouvelle crèche dans le domaine public communal.

Délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-2,

Vu la délibération du 4 juin 2024 portant sur la désaffectation différée des parcelles AN n° 273 et n° 380,

Vu l'attestation d'ouverture de la nouvelle crèche en date du 25 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- CONSTATE la mise en service de la nouvelle crèche ;
- CONSTATE le caractère définitif du déclassement et de la désaffectation de l'ancienne crèche située sur les parcelles cadastrées AN n° 273 et n° 380.

.....

16 - QUESTIONS DIVERSES.

Le point culture par Madame Dezier. Le 23 mai, ça sera la soirée d'ouverture de la 4^{ème} édition de la Touvre en Fête. Nous aurons deux concerts sur la Place Montalembert à partir de 20 heures. Cette manifestation se déroulera tout le week-end à Ruelle sur Touvre, Touvre, Gond-Pontouvre et Magnac sur Touvre.

Samedi 26 avril : Spectacle « Le voyage magique de Raiponce » au théâtre. C'est une histoire en musique qui s'adresse à un jeune public, et c'est au profit de l'association AHVEC que notre commune soutient.

Plus le programme à la médiathèque : bientôt les vacances, donc beaucoup d'ateliers, conférences, des soirées ou apéros ciné....

Le point sports par Monsieur Patrick Delage. Le 14 mai, c'est la course cycliste à partir de 20h30. C'est aussi la fin de saison pour beaucoup de clubs : football, tournoi de tennis, profitez pour aller les voir.

Monsieur Buisset félicite l'Association Musicale de Ruelle pour son spectacle du 12 avril au théâtre. Trois heures de spectacle impressionnant.

Madame Caldérari informe l'assemblée que l'association recherche 18 bénévoles, signaleurs, pour la course cycliste.

Monsieur Delage répond que d'habitude, c'est le club qui organise la course mais s'il y a des volontaires, il faut qu'ils se rapprochent de l'association. C'est la première course de l'année. Il y a un plateau important et de qualité.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 02 juin 2025.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le quatorze avril deux mil vingt-cinq.